



2 pages

Madame, Monsieur,

La pratique des professionnels de la construction, des juristes spécialisés et des assureurs a été, cette année encore, fortement influencée par l'actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle.

Quels sont les enjeux couverts par l'assurance obligatoire ? Quel est l'impact de l'ordonnance du 8 juin 2005 et de la loi 2008-735 du 28 juillet 2008 sur les partenariats Public – Privé ? Quelles seront les conséquences pratiques de la réforme de la prescription éditée par la loi du 17 juin 2008 ? Quel est le régime des actions en responsabilité contre les sous-traitants ? Quelle est l'actualité récente en matière de jurisprudence liée à l'assurance-construction ?

Dalloz Formation vous propose de procéder à un état des lieux au cours de la Journée d'Etudes :

ASSURANCE CONSTRUCTION

Bilan et perspectives 2009

Mercredi 22 Octobre 2008, à Paris

Présidée par Jean BIGOT, Professeur honoraire à l'université de Paris I Panthéon Sorbonne et Directeur honoraire de l'institut des assurances de Paris et Laurent KARILA, Avocat à Paris, cette formation vous permettra d'approfondir votre connaissance de la réglementation applicable et de faire le point sur les principes réglementaires et jurisprudentiels utiles à votre activité.

Il vous suffit de nous retourner le bulletin d'inscription ci-dessous, dûment complété.

Dans l'attente de vous accueillir lors d'une prochaine rencontre Dalloz, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.

Virginie PELTIER
Responsable pédagogique
Tél. 01 40 64 54 20

Bulletin d'inscription

À retourner à : Dalloz Formation - 31/35 rue Froidevaux
75685 Paris cedex 14 ou par fax au : 01 40 64 54 69
Pour tout renseignement : Tél. 01 40 64 54 20

Organisme de formation :
Editions Dalloz
**Numéro de déclaration
d'existence :** 11753396175

Le fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux (avocats, administrateurs de biens, notaires, etc.) accorde une prise en charge partielle des journées de formation, la demande devant être effectuée au minimum 15 jours auparavant.

Tél. : 01 55 80 50 00

Oui, je m'inscris à la formation
Assurance construction du 22/10/2008

Nom / Prénom _____

Fonction _____

Société / Cabinet _____

Adresse _____

CP / Ville _____

Tél / Fax / Email _____

750 € HT (TVA 19,6%), soit 897 € TTC.

Inclut la documentation et la restauration.
Confirmation d'inscription et convention de formation par retour de courrier.
Attestation de présence délivrée à l'issue de la formation.

Ci-joint mon règlement à l'ordre de Dalloz par :

Chèque bancaire Mandat administratif
 Chèque postal A réception de facture
 Virement : BNP Paribas n° 30004 01328 0001 1623321 04

Frais d'annulation :

200 € HT en cas d'annulation, par écrit, 20 jours avant la journée d'études.

Le participant a toujours la liberté de se faire remplacer par une autre personne appartenant à l'entreprise ou au cabinet.



[Journées d'Études Dalloz]

ASSURANCE CONSTRUCTION

Bilan et perspectives 2009

Mercredi 22 octobre 2008

Hôtel ABBA

20, Bis Rue de la Gaiété - 75014 Paris

9h

18h

FORMATION

Sous la présidence de :

Jean BIGOT, Professeur honoraire à l'université de Paris I Panthéon Sorbonne,
Directeur honoraire de l'institut des assurances de Paris

Laurent KARILA, Avocat

8h45 Accueil des participants

Propos liminaires par Jean BIGOT

Evolution des enjeux couverts par l'assurance obligatoire

- Vers la suppression du plafond de garantie en assurance de RCD ?
- Conséquences de l'amendement Mercier et de son Décret d'application ?

Champ d'application de l'assurance obligatoire suite à l'ordonnance du 8 juin 2005 et à la loi 2008-735 du 28 juillet 2008 sur les partenariats Public - Privé

- L'articulation des exclusions relatives et absolues
- Actualisation de la liste des exclusions relatives visées à l'article L. 243-1-1 (AN 26 juin 2008)
- Quels sont les Maîtres d'ouvrage exempts de l'obligation d'assurance DO ?

Quelles conséquences pratiques de la réforme de la prescription éditée par la loi du 17 juin 2008 ?

- Effets de la loi sur le point de départ des responsabilités de droit commun des constructeurs
- Effets de la loi sur les causes d'interruption de la prescription biennale du Code des assurances
- Champ d'application de la nouvelle prescription de dix ans à compter de la réception résultant de l'article 1792-4-3 du Code civil
- Nature d'ordre public ou non du nouvel article 1792-4-3 du Code civil

12h45 Déjeuner

Propos liminaires par Laurent KARILA

Régime des actions en responsabilité contre les sous-traitants

- Faculté pour un tiers à un contrat d'invoquer sur le fondement de la responsabilité délictuelle un manquement contractuel
- Sur le fondement des actions contractuelles
- Sur la prescription des actions délictuelles
- Sur l'Ordonnance du 8 juin 2005

Quelles évolutions pour la couverture d'assurance des travaux sur existants ?

- Les personnes tenues
- Les recours
- La prescription

Retour sur l'actualité jurisprudentielle relative au trouble anormal de voisinage

La responsabilité de l'assureur de RC décennale et de l'assureur dommages ouvrage

- Responsabilité contractuelle de l'assureur RCD
- Responsabilité délictuelle de l'assureur RCD
- Responsabilité contractuelle de l'assureur DO

Désordres évolutifs et futurs

Règles de procédure civile

- Le fondement juridique invoqué est-il le moyen ou la cause de la demande au sens de l'article 1351 du Code civil ?
- Est-il nécessaire, dès l'instance relative à la première demande, de présenter l'ensemble des moyens de nature à fonder la demande ?
- Le juge a-t-il l'obligation de changer la dénomination ou le fondement juridique des demandes ?

18h00 Clôture de la Journée

Recueil
Dalloz

RDI

Encyclopédie DALLOZ

DALLOZ

Inscriptions et renseignements :

Tél. 01 40 64 53 22 / 54 20 - fax. 01 40 64 54 69 - formation@dalloz.fr

Editions Dalloz - 31-35 rue Froidevaux 75685 Paris Cedex 14 - www.dalloz.fr

FORMATION
CONTINUE
DES AVOCATS
n° d'homologation
08-006